



BULLETIN OFFICIEL



N°17

Mercredi 09 décembre
2020



Le BO de la semaine vous est présenté par notre partenaire
INTERSPORT



AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
BASKETBALL

Crédit  Mutuel



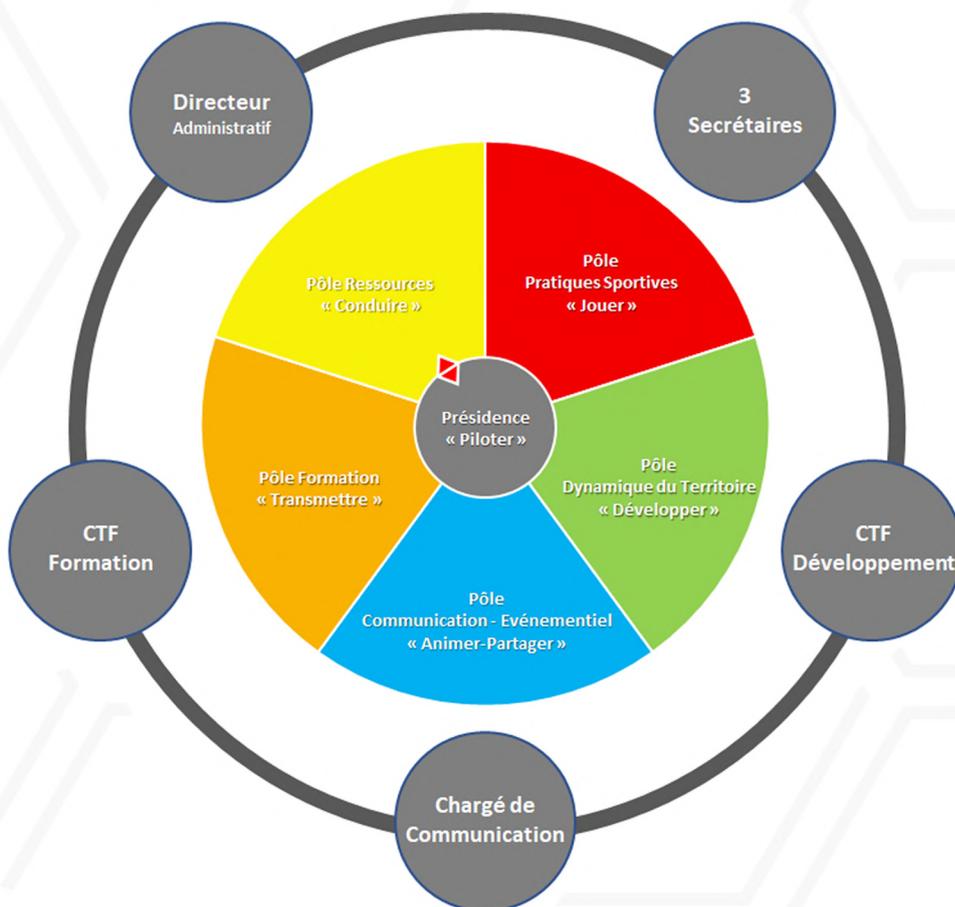
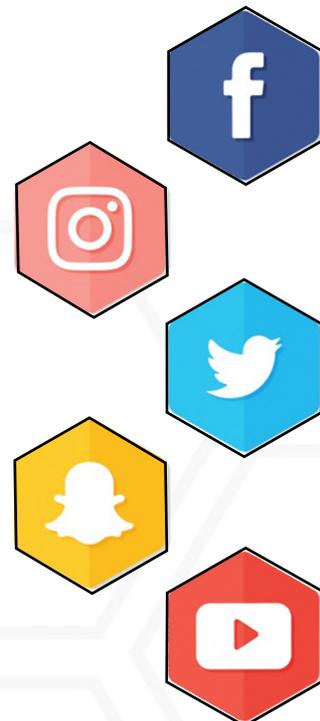
FFBB

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

HORAIRES D'OUVERTURE

	SAINT-ETIENNE	ROANNE
LUNDI	09h-20h	09h-12h 13h-19h00
MARDI	Fermé toute la journée	Fermé toute la journée
MERCREDI	09h-12h 13h00-18h	9h-12h
JEUDI	13h00-17h	9h-12h
VENDREDI	9h-11h	9h-11h

SUIVEZ NOUS



POLE RESSOURCES
Présidente - Claudine ZENTAR president@loirebasketball.org - 06.82.84.89.52
Secrétaire Général - Dominique MURE secretariatgeneral@loirebasketball.org 06.33.48.15.63
Trésorier Général - Antoine BEAL tresorier@loirebasketball.org 06.74.16.50.06
Qualifications - Kévin COUZON qualifications@loirebasketball.org 06.35.34.14.87
Salles & Terrains - Jean-Jacques BERAUD salles-terrains@loirebasketball.org 06.27.49.35.09
Directeur Administratif - Dylan SAVOI dsavoi@loirebasketball.org 07.71.80.78.20

POLE FORMATION
1er Vice-Président - Gilles SANFILIPPO formation@loirebasketball.org - 06.08.02.34.49
Techniciens - David LAMELA technique@loirebasketball.org 06.44.29.74.47
Officiels - Cédric CHATELARD officiels@loirebasketball.org 06.44.93.10.77
Joueurs - David LAMELA technique@loirebasketball.org 06.44.29.74.47
CTF en charge des Formations - Geoffrey LUYA gluya-ctf@loirebasketball.org 07.71.81.13.33

POLE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE
2e vice-Présidente - Nadine DELLA SAVIA territoire@loirebasketball.org - 06.62.02.13.15
Actions Baby/Mini-Basket - Céline PICQ baby-mini@loirebasketball.org
CTF Développement - Mathilde GEYSSANT mgeyssant-ctf@loirebasketball.org 07.71.84.44.65

POLE COMMUNICATION / ÉVÉNEMENTIEL
3e Vice-Président - Jean-François BOURGEON evenementiel@loirebasketball.org - 06.76.21.83.26
Chargée de communication - Mathilde BODET communication@loirebasketball.org 04.77.59.56.62

POLE PRATIQUES SPORTIVES
4e Vice-Présidente - Géraldine MONCORGE sportive@loirebasketball.org - 06.73.11.16.43
Basket 5x5 zone sud - Martine BEAL sportive-sud@loirebasketball.org 07.86.17.26.65
Basket 5x5 zone nord - Géraldine MONCORGE sportive-nord@loirebasketball.org 06.73.11.16.43
Basket 3x3 - Mathilde GANIVET basket3x3@loirebasketball.org 06.72.00.14.48



ACTUALITÉS & INFOS GÉNÉRALES

Nous vous informons que le siège du Comité à Saint-Etienne et sa Délégation à Roanne restent pour l'instant fermés jusqu'à nouvel ordre.

RETOUR DANS LES GYMNASES : ENVOYEZ-NOUS VOS VIDÉOS DE REPRISE

Les jeunes ont l'autorisation de reprendre l'entraînement le 15/12, n'hésitez pas à filmer et à nous envoyer vos vidéos de reprise à communication@loirebasketball.org. Celles-ci seront compilées pour le montage d'un clip que nous diffuserons en début d'année.

BILLETTERIE EUROBASKET WOMEN 2021

Comme vous le savez, la France accueillera, du 17 au 23 juin 2021, deux phases de poule ainsi que deux quarts de finale du Championnat d'Europe de basket féminin. L'enjeu sportif sera double pour les Bleues : outre la qualification à la phase finale qui aura lieu à Valence du 26 au 27 juin et le titre continental à décrocher, cette compétition sera également un formidable tremplin dans notre quête de médaille olympique quelques mois plus tard, à Tokyo. Cet événement de premier plan international offre l'opportunité de voir évoluer en France les meilleures joueuses européennes. La FFBB ne pouvait pas lancer cette billetterie grand public sans proposer à nos licenciés une offre tarifaire préférentielle. Le bon de commande ci-dessous détaille cette « offre licenciés ». Nous vous invitons, dès qu'il vous en sera possible, à le communiquer à l'ensemble de vos licenciés afin de leur faire profiter de ces offres tarifaires très avantageuses.

[Bon de commande EUROBASKET WOMEN 2021](#)

INFOS REPRISE DES CHAMPIONNATS :

- au vu des retours des 55 clubs présents lors des visioconférences organisées entre le 13 et le 18 novembre, de leurs remarques et propositions,
- au vu des nouvelles informations reçues de la FFBB,
- au vu des échanges entre la Ligue et les Comités de la Ligue,
- au vu du projet de calendrier de la Ligue,
- au vu des annonces gouvernementales,

Un nouveau calendrier et de nouveaux règlements particuliers seront votés par le Comité Directeur courant décembre. **Le calendrier proposé vous est cependant communiqué pour information ci-après.**

TRES IMPORTANT : Le gouvernement demande la réouverture des gymnases pour les mineurs le 15 décembre.

Nous invitons tous les dirigeants de clubs à se rapprocher de leurs municipalités pour s'assurer que cette mesure sera bien effective. Nous vous proposons également de leur demander exceptionnellement de laisser les gymnases ouverts pendant les vacances scolaires, et ce dans l'intérêt des jeunes sportifs trop longtemps privés cette année. N'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer. Vous devez vraiment insister : les jeunes sont impatients de retrouver le basket !



Dès à présent, pour les courageux et les motivés, vous avez le droit de faire des préparations en extérieur : footing, parcours individuel, etc...

Claudine ZENTAR

Présidente du Comité

06.82.84.89.52

president@loirebasketball.org



Comité Loire Basket
Maison des Sports BP 90144
4 Rue des Trois Meules
42012 SAINT-ETIENNE



Comité : 04.77.59.56.60
Délégation : 04.77.23.66.40



comite@loirebasketball.org
www.loirebasketball.org

	Vacances	LIGUE			DÉPARTEMENT			
		Séniors & U20		Jeunes	Séniors	Jeunes	Mini Basket*	Baby Basket
		Poules 14	Poules 12	Poules 6	Championnat	Championnat		
V.04 S.05 D.06 Sept.								
V.11 S.12 D.13 Sept.								
V.18 S.19 D.20 Sept.								
V.25 S.26 D.27 Sept.								
V.02 S.03 D.04 Oct.						A2	A2	
V.09 S.10 D.11 Oct.						A3	A3	
V.16 S.17 D.18 Oct.						A1	A1	
V.23 S.24 D.25 Oct.								
V.30 S.31 Oct. D.01 Nov.								
V.06 S.07 D.08 Nov.								
Me.11 Nov.								
V.13 S.14 D.15 Nov.								
V.20 S.21 D.22 Nov.								
V.27 S.28 D.29 Nov.								
V.04 S.05 D.06 Déc.								
V.11 S.12 D.13 Déc.								
V.18 S.19 D.20 Déc.								
V.25 S.26 D.27 Déc.								
V.01 S.02 D.03 Jan.								
V.08 S.09 D.10 Jan.							A4	
V.15 S.16 D.17 Jan.						A1	A5	
V.22 S.23 D.24 Jan.						A2	R1	
V.29 S.30 D.31 Jan.						A3	R2	
V.05 S.06 D.07 Fév.					A1		R3	
V.12 S.13 D.14 Fév.								
V.19 S.20 D.21 Fév.					A2	R1	R4	
V.26 S.27 D.28 Fév.					A3	R2	R5	
V.05 S.06 D.07 Mars					A4	R3		
V.12 S.13 D.14 Mars					A5			
V.19 S.20 D.21 Mars					A6	A1	A1	
V.26 S.27 D.28 Mars					A7	A2	A2	
V.02 S.03 D.04 Avr. (Pâq.)								
V.09 S.10 D.11 Avr.					R1	A3	A3	
V.16 S.17 D.18 Avr.								
V.23 S.24 D.25 Avr.					R2	R1	R1	
V.30 Avr. S.01 D.02 Mai					R3	R2	R2	
V.07 S.08 D.09 Mai							Fête Mini	
V.14 S.15 D.16 Mai (Asc.)								
V.21 S.22 D.23 Mai (Pent.)					R4			
V.28 S.29 D.30 Mai					R5	R3	R3	
V.04 S.05 D.06 Juin					R6		Plateau n°1	Fête Baby
V.11 S.12 D.13 Juin					R7		Plateau n°2	Fête Baby
V.18 S.19 D.20 Juin					1/4 et 1/2 F	Finales	Plateau n°3	
V.25 S.26 D.27 Juin					Finales			
V.25 S.26 D.27 Juin								
L.12 au S.17 Juillet					Camp d'Été du Comité 1 ^{er} séjour			
D.18 au V.23 Juillet					Camp d'Été du Comité 2 ^e séjour			

*U11GP jouent sur la grille du championnat jeunes

Dates d'organisation des plateaux à définir selon les desiderats des clubs organisateurs



COVID-19

CONTACT : Claudine ZENTAR – president@loirebasketball.org – 06.82.84.89.52

Vous trouverez en fin de B.O. :

- la **déclinaison des décisions sanitaires pour le sport** en 3 phases, comme annoncé par le gouvernement. Attention, ce document est susceptible d'évoluer avec les conditions sanitaires.
- le **protocole de reprise des activités sportives pour les mineurs**.

Nous sommes également en attente des **protocoles sanitaires spécifiques concernant le basket** (concertation entre le Ministère des Sports et la FFBB) qui seront envoyés aux clubs le plus rapidement possible.

QUALIFICATIONS

RESPONSABLE : Kévin COUZON – qualifications@loirebasketball.org – 06.35.34.14.87

INFORMATIONS :

- ✓ **Extension de la période exceptionnelle de mutation** pour l'ensemble des catégories seniors et jeunes jusqu'au **28 février 2021**.
- ✓ **La période pour effectuer les demandes de licences T s'est achevée le 30 novembre et ne sera pas prolongée.**
- ✓ **Qualification obligatoire au plus tard le 31 décembre 2020**, pour tout licencié souhaitant évoluer dans une **compétition nationale ou pré-nationale**.

Il est rappelé qu'un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il change de domicile ou de résidence en raison :

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire,
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolu

PÔLE FORMATION

RESPONSABLE : Gilles SANFILIPPO – formation@loirebasketball.org - 06 08 02 34 49

OFFICIELS

Responsable : Cédric CHATELARD – officiels@loirebasketball.org

FORMATIONS

Les formations prévues courant décembre sont reportées à une date ultérieure.



Comité Loire Basket
Maison des Sports BP 90144
4 Rue des Trois Meules
42012 SAINT-ETIENNE



Comité : 04.77.59.56.60
Délégation : 04.77.23.66.40



comite@loirebasketball.org
www.loirebasketball.org

Des formations en ligne à destination des officiels sont proposées les samedi matin.

Comme cela vous a été annoncé lors de l'AG, les formations départementales sont gratuites cette saison, à condition que le stagiaire l'effectue dans sa totalité. Merci d'inscrire vos candidats rapidement. Toutes les inscriptions doivent se faire sur la boîte mail : officiels@loirebasketball.org

RÉUNION DES ÉCOLES D'ARBITRAGE

Dans le cadre de la charte de l'arbitrage, nous organisons la réunion obligatoire des écoles d'arbitrage comme chaque année. Exceptionnellement, cette réunion se fera par visioconférence le **samedi 12 décembre de 9H30 à 11H00**.

Cette réunion est ouverte à tous, mais elle est obligatoire pour toutes les CTC et pour tous les clubs souhaitant une école de niveau 2.

ACCÉDER À LA VISIOCONFÉRENCE

A ce jour, voici la liste des écoles d'arbitrages déclarées dans FBI :

- ARA0042016 ANDREZIEUX BOUTHEON ALS BASKET
- ARA0042022 CTC OUEST STEPHANOIS BASKET
- ARA0042023 BASKET CITOYEN SAINT ETIENNE SOLEIL
- ARA0042034 MONTBRISON MASCULINS BC
- ARA0042036 CTC ENTENTE BASKET ONDAINE
- ARA0042037 CTC FEURS-ROZIER BASKET
- ARA0042046 VEAUCHE CRAP
- ARA0042049 SORBIERS/TALAUDIERE BASKET
- ARA0042056 CTC SAINT CHAMOND SAINT ETIENNE
- ARA0042073 CTC LAGRESLE HBB
- ARA0042082 CTC DORLAY BASKET
- ARA0042088 CTC NEULISE-STE COLOMBE-FOURNEAUX
- ARA0042089 CTC BC LA VALLEE DU JARNOSSIN
- ARA0042158 ST ROMAIN LA MOTTE AS
- ARA0043002 CTC EST BASKET 43
- ARA0043003 CTC VAL D'ANCE BASKET 43
- ARA0043012 CTC VELAY BASKET 43

Merci de me confirmer votre présence à officiels@loirebasketball.org

TECHNICIENS

Responsable : David LA MELA – technique@loirebasketball.org

CTF Formation : Geoffrey LUYA – gluya-ctf@loirebasketball.org – 07.71.81.13.33

BREVETS FÉDÉRAUX :

Les inscriptions pour les nouvelles formations "brevets fédéraux" sont en ligne sur le [site de l'IFRABB](http://www.loirebasketball.org).



BF ENFANTS : 21-12 OUVERTURE E-LEARNING ETAPE 1
 16-01 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 30-01 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 14-02 JOURNEE ETAPE 4
 28-02 JOURNEE ETAPE 6

Dates susceptibles d'être décalées d'une semaine

BF JEUNES : 22-02 OUVERTURE E-LEARNING ETAPE 1
 13-03 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 27-03 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 11-04 JOURNEE ETAPE 4
 25-04 JOURNEE ETAPE 6

BF ADULTES : 26-04 OUVERTURE E-LEARNING ETAPE 1
 15-05 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 29-05 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 13-06 JOURNEE ETAPE 4
 04-07 JOURNEE ETAPE 6

Les demi-journées sont organisées les samedi matin. Les lieux seront précisés, au fur et à mesure, selon le nombre d'inscriptions et les clubs représentés.

Nous vous rappelons la gratuité des formations pour l'année à venir avec pour seule condition d'aller au bout de la session.

Fin des inscriptions : BF ENFANT LUNDI 21 DECEMBRE
 BF JEUNES LUNDI 22 FEVRIER
 BF ADULTES LUNDI 26 AVRIL

CONTACT : Geoffrey LUYA, CTF Formations de cadres, 07.71.81.13.33 - gluya-ctf@loirebasketball.org

PÔLE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

RESPONSABLE : Nadine DELLA SAVIA – territoire@loirebasketball.org

CTF Développement : Mathilde GEYSSANT – mgeyssant-ctf@loirebasketball.org – 07.71.84.44.65

BABY-BASKET

Comme vous avez pu le voir dans la proposition de calendrier en début de B.O., il n'a pas été prévu de dates fixes pour l'organisation des plateaux baby. Nous préférons laisser un maximum de souplesse aux clubs pour proposer des dates de plateaux (week-end, mercredi après-midi, semaine pendant les vacances...).

Un appel à candidature pour l'organisation de ces plateaux sera effectué prochainement pour prévoir la répartition des organisations.



MINI-BASKET

Les défis confi' Nous mettons nos jeunes licenciés au défi !

Dans cette période une nouvelle fois sans basket, beaucoup de nos jeunes basketteurs ont hâte de pouvoir revenir sur les terrains.

Pour les motiver, la **Commission Baby/Mini du Comité de la Loire** leur propose des petits défis. Pour participer, l'enfant doit être licencié et jouer dans un club rattaché au Comité de la Loire.

Alors, en rentrant de l'école, à la maison, motivons les à sortir leurs crayons ou leurs caméras et à déborder d'imagination !

Défi U9, né(e)s en 2012 et 2013

Imaginer le **basket du futur** : les enfants dessineront ce que sera selon eux le basket du futur.

3 enfants seront vainqueurs : le premier gagnera le jeu de société **Money Time**, le deuxième remportera un **ballon du Comité** et le troisième recevra un **lot de goodies** !



Règlement du défi



Défi U11, né(e)s en 2011 et 2010

Être plus que joueur ! Les enfants pourront essayer les rôles d'arbitre, de coach, d'officiel table de marque, de supporter, de bénévole lors de l'après match... dans une vidéo où ils présenteront un ou plusieurs de ces rôles.

5 vainqueurs, un par rôle, seront désignés, et gagneront un jeu de société 100% Basket, le **Money Time**.

Les enfants pourront **faire gagner un copain** en identifiant 3 amis sur les réseaux sociaux. Si la vidéo est choisie, le Comité tirera au sort un de ces 3 amis et lui fera gagner le Money Time!

Règlement du défi

A vous de jouer !

Tous les licenciés pouvant participer à ce concours ont reçu une invitation par mail pour y participer, et une communication sur les réseaux sociaux du Comité sera faite.



LABELS

LABEL CITOYEN :

Les clubs qui souhaitent faire la démarche pour faire la demande de label citoyen peuvent le faire à partir du 1^{er} novembre et jusqu'au 31 mars.

Au travers de ce label, la Fédération souhaite encourager et valoriser les clubs s'engageant dans une démarche citoyenne, qu'il s'agisse d'une action à vocation sociale, de la transition écologique, ou de toute autre activité favorisant l'éducation, la prise en compte des mixités sociales et de la Citoyenneté.

Ce label peut être un véritable atout auprès des collectivités dans la recherche des subventions.

Vous pouvez télécharger le dossier via le lien ci-dessous (compte eFFBB nécessaire) :

<https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/projets/programmeffbbcitoyen>

ACTIONS ADOS & JEUNES

CHALLENGE BENJAMIN(E)S :

La FFBB nous a confirmé le maintien du Challenge Benjamin(e)s. Le calendrier et les modalités restent encore à valider. Celles-ci vous seront communiquées au plus vite.

La reprise en salle pour les jeunes à partir du 15 décembre a été actée, bien que les conditions de pratique et les protocoles sanitaires ne nous aient pas encore été précisés. Les épreuves du Challenge Benjamin(e)s étant individuelles, nous vous invitons fortement à les inclure dans vos séances pour une reprise adaptée.

■ Phase club : du 15/12/2020 au 15/02/2021

■ ½ Finales secteurs :

- NORD - Mercredi 24/02/2021 AM
- CENTRE - Samedi 27/02/2021 Matin
- SUD - Mercredi 03/03/2021 AM

■ Finale Départementale : Samedi 13/03/2021

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter nos CTF :

Mathilde GEYSSANT - mgeyssant-ctf@loirebasketball.org - Geoffrey LUYA - gluya-ctf@loirebasketball.org



Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2020 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)			
Personnes mineures et majeures à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation	Autorisé (ERP de types X et PA) couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Personnes majeures à l'exception des sports collectifs et des sports de combat	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA)	Autorisé (ERP de types X et PA)	Autorisé (ERP de types X et PA)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2020 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
Éducateurs sportifs			
Entraînements pour le maintien des compétences professionnelles en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Coachs sportifs à domicile	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
À usage collectif	Interdit	En attente	En attente
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Huis-clos	En attente
En ERP de type PA ou X	Interdit	En attente	En attente
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Autorisé	Autorisé
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)			
Lieux clos	Interdit sauf publics prioritaires	Interdit sauf publics prioritaires	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protocole de reprise d'activités sportives des mineurs



Credit photo : Dusanpetkovic / iStock

28 novembre 2020

Le présent protocole précise les modalités d'organisation des activités sportives des mineurs pour la période d'allègement progressif du confinement. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et les avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Le présent protocole a vocation à être repris et décliné par les fédérations sportives, leurs associations affiliées et toutes structures (associatives, communales, intercommunales ou commerciales) proposant une pratique encadrée d'activité physique et sportive à destination de pratiquants mineurs.

LES CONDITIONS DE LA PRATIQUE SPORTIVE

CONTEXTE

Le principe est celui d'une reprise des activités pour tous les mineurs.

En effet, l'accueil des enfants et adolescents dans les clubs sportifs garantit, après le temps scolaire et pendant les vacances scolaires, à la fois :

- une continuité éducative dont la légitimité a été reconnue depuis le début de l'état d'urgence sanitaire ;
- un souffle d'engagement citoyen pour les nombreux bénévoles impliqués dans les milliers d'associations sportives de notre pays ;
- un mode de garde soulageant les familles, notamment pendant les vacances scolaires.

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES CONCERNÉS

Dans son avis du 20 octobre 2020, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) indique que les sports identifiés comme étant les plus à risque de contamination sont les sports de groupe en espace confiné mal aéré, les sports collectifs à forts effectifs et fondés sur les contacts ou encore les sports de contact avec des corps à corps.

La reprise de ces activités doit ainsi s'effectuer sans contact en proposant des pratiques qui respectent la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant.

Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Par ailleurs, la reprise de ces activités est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif. La tenue des différentes compétitions (championnats, coupes, etc...) est suspendue jusqu'à fin décembre 2020 au moins afin d'éviter les brassages de population (collectifs de mineurs et leurs accompagnateurs) et les risques de contamination.

LES LIEUX DE PRATIQUE

La reprise d'activités sportives des mineurs au sein des associations peut s'effectuer, en accord avec les propriétaires ou gestionnaires des équipements concernés :

- dans les ERP de type X (établissements sportifs couverts), à partir du 15 décembre 2020
- dans les ERP de type PA (équipements de plein air),
- sur l'espace public ; dans ce cas, la composition du groupe (pratiquants mineurs et encadrants) doit être strictement limitée à 6 personnes au maximum.

Sauf nécessité impérieuse, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans les ERP où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES MINEURS

Dans le cadre de la reprise d'activité des mineurs, les organisateurs devront répondre aux contraintes imposées par les conditions sanitaires et les recommandations des autorités publiques :

- organisation d'activités sportives adaptées qui évitent le brassage entre les enfants :
 - composition de groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances courant jusqu'à fin décembre ;
 - présentant des effectifs réduits ;
 - disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés ;
- sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs (superficie, aération, nettoyage) pour limiter au maximum le risque de propagation du virus ;
- mise en place de protocoles sanitaires renforcés intégrant les recommandations du Haut conseil à la santé publique, et garantissant l'exclusion de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes Covid ;
- tenir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence ;
- Inviter les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement ;
- La gestion des cas contacts s'opère dans le strict respect des règles de droit commun et des recommandations des ARS concernées.

Au sein de chaque structure accueillant ces mineurs, un référent Covid désigné responsable et formé devra s'assurer du respect et de l'apprentissage de l'ensemble des gestes barrières issus des recommandations sanitaires (point 2 ci-après).

Le nombre total de mineurs pouvant être accueillis dans un ERP de type X ou PA n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, gestes barrières, etc.). Les effectifs accueillis doivent être adaptés aux surfaces d'évolution des locaux et à une organisation particulière des activités. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son club et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ou les membres du foyer considérés comme des cas confirmés, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part aux activités. Les personnels des collectivités, entreprises ou des associations sportives doivent appliquer les mêmes règles et s'abstenir de participer à l'accueil des pratiquants.

Les organisateurs doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les responsables légaux sont informés préalablement à la reprise d'activité du mineur, des modalités d'organisation de cette activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) à l'arrivée au sein de la structure.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de la structure organisatrice ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif ;
- de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel.

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

MESURES GÉNÉRALES

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modulées, pour respecter la densité et le flux des pratiquants.

L'aération par ouverture des fenêtres doit impérativement être réalisée en permanence, à minima ouvertes en grand à plusieurs moments de la journée.

Le débit minimal d'air neuf à introduire dans des locaux à usage sportif est de 25 m³/h/personne et de 22 m³/h/personne pour les piscines, selon le Règlement sanitaire départemental type (RSDT).

Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.

Une jauge de fréquentation maximale des espaces clos doit être définie, affichée à l'extérieur et à l'intérieur des locaux et respectée. Elle doit être à minima conforme au Règlement sanitaire départemental type (RSDT) et au code du travail pour les salariés ou animateurs. Elle se base sur :

- le respect de la distanciation physique lors des activités ;
- la capacité de renouvellement d'air des locaux d'activité ;
- les caractéristiques architecturales (surface effectivement utile pour l'accueil du public) ;
- le volume des locaux.

Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons seront fermés.

Il sera recommandé / demandé aux pratiquants d'apporter leurs propres conditionnements d'eau personnalisés et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.

Des poubelles seront disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il sera demandé à chaque pratiquant d'apporter son équipement personnel (tenue, chaussures, ballon, raquette). Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

Un plan de nettoyage périodique avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour toutes les surfaces, objets et matériels exposés à des contacts corporels et susceptibles d'être contaminés, en particulier dans les vestiaires individuels, douches et toilettes (poignées de portes, rampes, etc.).

Les vestiaires collectifs demeurent fermés ; les jeunes doivent arriver au club en survêtement ou vêtus chaudement pour pouvoir se couvrir à l'issue de la séance.

Les vestiaires individuels (notamment dans les piscines) doivent être ouverts pour permettre aux pratiquants de revêtir la tenue spécifique de la pratique (ex : maillot de bain).

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.

Des distributeurs de produits hydro-alcooliques pour favoriser l'hygiène des mains au minimum à l'entrée et à la sortie de l'établissement seront mis à disposition des participants

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
- avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ;
- à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

Les encadrants participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

LE PORT DU MASQUE

Pendant leur pratique sportive, les mineurs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas de ventilation trop importante en particulier).

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour les mineurs de six ans ou plus.

Le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux spécifications AFNOR S76-001 (niveau UNS 1) ou d'un masque à usage médical normé, doit être respecté en permanence dans l'ensemble des locaux en dehors du temps de pratique sportive.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Pour les encadrants, les masques sont fournis par l'organisateur ou l'association sportive. Celui-ci doit, de plus, prévoir pour chaque accueil au sein des ERP une réserve de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.